

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**LABURATORII D'ANALISI CISMONTE E PUMONTI DI A
CULLETTIVITA TERRITURIALE DI CORSICA - AIUTU A
L'ALLEVU IN CORSICA - PARTICIPAZIONE AIUTU A
L'ANALISI IN QUANTU A A SALUTE ANIMALE 2020**

**LABORATOIRES D'ANALYSES CISMONTE ET PUMONTI
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE - AIDE A L'ELEVAGE
EN CORSE - PARTICIPATION AIDE AUX ANALYSES EN
SANTE ANIMALE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les cheptels corses sont soumis à des analyses de prophylaxie pratiquées par les Laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse. Les cheptels concernés sont les ovins, caprins et bovins et ont depuis des années bénéficié de différentes aides allouées par les anciens Départements :

- pour l'ex. Conseil Départemental de la Haute-Corse, une subvention de 90 000 € du Budget Principal était allouée en recette au Budget Annexe. Ce montant était proratisé sur le coût des analyses pratiquées pour les éleveurs. Il est à noter qu'il n'y a pas eue de recette pour 2018 et 2019. Cette aide étant compensée par la subvention d'équilibre.

- pour l'ex. Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, pour les éleveurs bovins, une remise de 50 % sur l'ensemble des prestations analytiques vétérinaires était attribuée.

- pour les éleveurs de petits ruminants, une gratuité concernant la prophylaxie Brucellose (analyse EAT) était effectuée.

Au regard de l'iniquité des modes d'aides entre le Pumontu et le Cismonte, la Collectivité doit harmoniser son dispositif sur l'ensemble du territoire. Cette aide directe à l'élevage doit dorénavant être portée par l'ODARC.

La Collectivité de Corse soutiendra désormais la filière caprine et ovine, sur l'ensemble du territoire, à 100 % pour les analyses effectuées, et à 50 % pour celles qui concernent les bovins.

Pour ce faire, et à trimestre échu, les laboratoires présenteront à l'ODARC, une facture correspondant aux sommes non perçues.

Les tarifs appliqués sont détaillés dans les tableaux ci-après :

*Pour l'aide des petits ruminants (ovins caprins) (projection tarifs 2020) :

	Nombre	Prix 2020 en € HT	Prise en charge à 100 %* (* Ce qui se fait actuellement au 2A)	Prise en charge à 50 %** (** ce qui se fait actuellement au 2B)	Aide Prise en charge 2020 ODARC 100 %
Brucellose EAT LA2A	14 261	3,30	47 061,3	23 530,7	47 061,3

Brucellose FC LA2A	97	6,07	588,8	294,4	588,8
Brucellose EAT LA2B	31 150	3,30	10 2795	51 397,50	10 2795
Brucellose FC LA2B	20	6,07	121,40	60,70	121,40
TOTAL	45 528		150 566,50 €	75 283,25 €	150 566,50 €

L'aide choisie, pour le coût de la subvention accordée par la Région Corse en faveur des analyses des petits ruminants sera de :

Pour 100 % : **150 566,50 € HT**

*Pour l'aide des Bovins (projection tarifs 2020)

	Nombre	Prix 2020 en € HT	Aide Prise en charge 2020 ODARC 25 % (Ce qui se fait actuellement au 2A et 2B)
Brucellose EAT LA2A	4603	3,30	7 595,0
Leucose LA2A	327	7	1 144,5
Brucellose EAT LA2B	7 540	3,30	12 441
Leucose LA2B	2 368	7	8 288
TOTAL	14 838		29 468,50 €

L'aide choisie, pour le coût de la subvention accordée par la Région Corse en faveur des analyses des grands ruminants sera de :

Pour 50 % : **29 468,50 € HT**

*Pour l'aide des autres prestations vétérinaires destinées aux éleveurs ruraux, toutes espèces (projection tarifs 2020)

	Nombre	Prix 2020 en € HT	Aide Prise en charge à 50 % (Ce qui se fait actuellement au 2A)
Coprologie 2A	210	31	3 255
Autopsie 2A	504	100 230	2 960
Paratuberculose 2A	320	7,27	1 163,20
Coprologie 2B	217	31	3 363,5

Autopsie 2B	402	100 230	2 230
Paratuberculose 2B	399	7,27	1 450,5
TOTAL	1 242		14 422,20 €

L'aide choisie, pour le coût de la subvention accordée par la Région Corse en faveur des analyses vétérinaires autres que la prophylaxie obligatoire sera de :

Pour 50 % : **14 422,20 € HT**

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le nouveau dispositif régional d'aides aux éleveurs, par le biais de l'ODARC pour l'année 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.